

martz



CARNET DE GARANTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE DES REMORQUES AUTOMOBILES

MARTZ SP. Z O.O. EN VIGUEUR À PARTIR DE NOVEMBRE 2025

Définitions:

"MARTZ Sp. z o.o." - MARTZ Sp. z o.o., dont le siège social se trouve à 21-040 Świdnik, Al. Lotników Polskich 1, inscrite à Krajowy Rejestr Sądowy KRS n° 0000549775, Sąd Rejonowy Lublin-Wschód w Lublinie z Siedzibą w Świdniku, VI Wydział Gospodarczy Krajowego Rejestru Sądowego, numéro d'identification NIP : 712-329-47-93

"Produit" - produits et composants d'équipement et pièces détachées proposés par MARTZ Sp. z o.o..

"Acheteur" – la personne ou l'entité ayant acquis le Produit couvert par les présentes conditions de garantie.

"Contrat" – le contrat de vente conclu entre l'Acheteur et le Garant (ou le Revendeur du Garant proposant les Produits de MARTZ Sp. z o.o.), y compris le contenu de l'offre et de la commande, dans le cas où les parties n'ont pas conclu de contrat distinct.

„Distributeur agréé” – point de vente proposant les produits de MARTZ Sp. z o.o., où l'Acheteur acquiert un Produit couvert par les présentes conditions de garantie.

1. Conditions générales de garantie

1.1 MARTZ Sp. z o.o., ci-après dénommé le "Garant", fournit à l'Acheteur une garantie de qualité pour le Produit acheté auprès du Garant ou du Revendeur du Garant conformément aux règles de garantie spécifiées ci-dessous.

1.2. La durée de la garantie accordée par le Garant est de 24 mois (garantie de base). La période de garantie commence à la date de la remise du Produit à l'Acheteur ou à la date à laquelle l'Acheteur est invité à retirer le Produit, si celui-ci retarde son retrait. La garantie de base peut être prolongée pour des périodes supplémentaires au-delà de la période de garantie initiale, selon les conditions prévues dans les programmes supplémentaires offerts par le Garant, tels que le programme « Garantie Plus ». Les conditions détaillées de la prolongation de la garantie sont définies dans des règlements distincts (la portée de la garantie supplémentaire peut être limitée à certains éléments spécifiques du Produit).

1.3. La période de garantie est prolongée du temps de l'exécution de réparations gratuites pendant la période de garantie (Contrôle de garantie).

1.4. Pendant la durée de la garantie, le Garant garantit que le Produit est exempt de tout défaut de matériau et de fabrication, et que le Produit fonctionne correctement (conformément aux spécifications du produit) dans des conditions d'utilisation normales, conformément à son objectif et au mode d'emploi.

1.5. Le Garant s'engage à supprimer gratuitement tout défaut de matériau ou de fabrication apparus pendant la période de garantie, conformément aux règles contenues dans les présentes Conditions Générales de Garantie, en réparant ou en remplaçant le Produit ou ses pièces par des pièces sans défaut. Le Garant décide de la méthode d'élimination des défauts.

1.6. Les défauts seront réparés par le service du Garant ou dans un centre de service désigné par le Garant.

1.7. Les coûts des réparations sous garantie et des pièces de rechange remplacées dans le cadre de la garantie à la suite d'un défaut identifié ne sont pas facturés à l'Acheteur.

1.8 Le Garant ne sera pas responsable des dommages subis par l'Acheteur, même s'ils sont causés par un défaut du Produit, y compris les pertes commerciales, les pertes de profits ou autres pertes indirectes ou consécutives résultant d'un défaut du Produit.

1.9. La responsabilité du Garant au titre de la garantie est exclue lorsque le produit est acheté par un entrepreneur.

L'Acheteur a le droit de prolonger la période de garantie de base dans le cadre du programme « Garantie Plus » jusqu'à une durée maximale de 36 mois (période de garantie prolongée), selon les conditions prévues dans un règlement distinct, la garantie prolongée étant limitée à certains éléments structurels du Produit – le châssis de la remorque, à condition que :

1. le contrôle de garantie soit effectué conformément au calendrier des inspections périodiques dans les centres de service agréés,
2. le bénéficiaire de la garantie livre le Produit à ses propres frais,
3. chaque inspection soit attestée dans la Carte de Garantie du Produit,
4. l'absence d'attestation entraîne la perte des droits liés à la période de garantie prolongée,
5. en raison d'un mauvais état technique du Produit, le Garant puisse refuser de signer le rapport d'inspection de garantie.

2. Champ d'application de la garantie

2.1 La garantie couvre uniquement le Produit du Garant, c'est-à-dire la remorque (éléments structurels, châssis, carrosserie, train de roulement, installations).

2.2 La garantie ne couvre que les défauts résultant de causes restées au Produit vendu. Un défaut de matériau et de fabrication est considéré comme un défaut resté au produit, entraînant un fonctionnement contraire aux spécifications du fabricant.

2.3 La garantie ne couvre pas :

- 1) les défauts et les dommages apparus ou signalés après l'expiration de la période de garantie ;
- 2) l'usure naturelle des pièces consommables telles que les garnitures de freins et leurs composants, les câbles de freins et leurs composants, la bande de roulement des pneus, les ampoules, etc. ; et la détérioration de l'esthétique du Produit résultant de son utilisation et du passage du temps ; les dommages mécaniques, les fils électriques coupés ou sectionnés,
- 3) les défauts et les dommages causés directement ou indirectement par des forces naturelles telles que la grêle, la foudre, le gel, l'eau, le sel, l'impact de substances chimiques, le rayonnement UV, etc ;
- 4) les défauts et les dommages résultant directement ou indirectement : du non-respect du mode d'emploi, d'une mauvaise utilisation du Produit, de l'utilisation du Produit dans des conditions qui ne lui sont pas naturelles, de l'utilisation de consommables inappropriés (par exemple, graisse, huile, etc.) ou de produits chimiques destinés au nettoyage des surfaces, ou de l'utilisation de pièces / composants non recommandés par le fabricant ;
- 5) les défauts et les dommages causés directement ou indirectement par la modification de la forme ou de la fonction d'origine du Produit, y compris le dysfonctionnement du Produit causé par une discordance entre des composants ou des pièces auto-assemblés ; l'installation de modifications dans des endroits non adaptés à cet effet ; l'absence d'installation professionnelle des modifications,
- 6) les défauts et les dommages causés directement ou indirectement pendant le transport du Produit, causés par une utilisation ou un stockage inappropriés du Produit, résultant d'une utilisation du produit non conforme à sa destination ou à son mode d'emploi ;
- 7) les dommages résultant d'événements fortuits (dommages électriques, incendie, inondation, collisions et accidents de la circulation, etc.)
- 8) dommages résultant de l'utilisation du Produit dans des conditions ou d'une manière non conforme aux spécifications du fabricant ou au manuel d'utilisation, ainsi que des dommages causés par des conditions météorologiques défavorables;
- 9) les défauts et les dommages au Produit qui peuvent être une conséquence directe ou indirecte de l'utilisation du Produit qui n'était pas en parfait état de fonctionnement et/ou présentait un défaut mécanique au moment où le défaut ou le dommage s'est produit,
- 10) les composants et les équipements de fonctionnement couverts par une garantie distincte ;
- 11) la corrosion de surface causée par l'impact de pierres, de gravier ou d'autres matériaux abrasifs,
- 12) la décoloration des tôles galvanisées causée par les agents atmosphériques,
- 13) les dommages mécaniques à la surface de transport causés par une répartition inadéquate du poids de la cargaison, l'absence de protection des arêtes vives de la cargaison, la pression ponctuelle ou le glissement de la cargaison sur la surface de transport pendant le chargement et le transport,
- 14) les effets de l'abandon de matériaux agressifs dans la zone de chargement pendant une durée supérieure à la période de transport.

2.4. L'Acheteur perd les droits découlant de la garantie (cela s'applique aussi bien à la période de garantie de base qu'à la période de garantie prolongée prévue dans les programmes en vigueur, y compris le programme « Garantie Plus ») dans les cas suivants:

- 1) non-respect du mode d'emploi du Produit, y compris l'utilisation du Produit contraire à sa destination ;
- 2) absence de contrôle périodique du Produit par le service du Garant (ou celui indiqué par le Garant) dans les délais spécifiés dans le mode d'emploi (les contrôles périodiques ne sont pas effectués dans le cadre de la garantie accordée et sont payants)

3) le non-signalement du défaut immédiatement après sa constatation, mais au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de sa découverte, ainsi que l'utilisation continue du Produit défectueux malgré la constatation du défaut;

4) produit s'avère incomplet, des réparations non autorisées, effectuées sur le Produit, modifications des composants de la remorque ou changements structurels.

5) défaut d'exécution des activités décrites dans le mode d'emploi, que l'Acheteur est tenu d'effectuer par lui-même et à ses frais.

3. Réalisation de la garantie

3.1. La garantie est basée sur la preuve de la vente du Produit (par exemple, la facture) et le carnet de garantie du Produit en question.

3.2. Un Carnet de Garantie est délivré pour les remorques afin de documenter les inspections de garantie. Le Carnet de Garantie est remis avec la remorque après l'achat. Le Fabricant met à disposition le modèle en vigueur du Carnet de Garantie sur son site Internet.

3.3. En cas de service de garantie, l'Acheteur est tenu de livrer le Produit au service de garantie à ses propres frais et son risque.

3.4. Avant la livraison du Produit pour une réparation sous garantie, l'Acheteur est tenu de contacter MARTZ Sp. z o.o. par téléphone afin de vérifier le dommage réel (défaut) du Produit par des consultants techniques, qui aideront à résoudre le problème ou confirmeront la nécessité de transmettre le Produit en réparation. L'évaluation des consultants est de nature préliminaire et ne préjuge pas de la reconnaissance des demandes de garantie.

3.5. Les réclamations de garantie peuvent être acceptées et traitées uniquement par le Garant ou son service agréé.

3.6. Chaque défaut doit être signalé au Concessionnaire du Garant ou au Garant immédiatement, au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de détection, par écrit à l'adresse enregistrée du Garant ou par courrier électronique à l'adresse suivante biuro@martz.eu. Dans le cadre de la notification, le document de notification doit être rempli conformément au modèle figurant sur <https://martz.eu/fr/base-de-connaissances/enregistrement-et-documents>. Les plaintes au titre de la garantie, ci-après dénommées réclamations, effectuées sans respecter les procédures et les délais ne seront pas prises en considération.

3.7. La réclamation doit être accompagnée d'une description détaillée de de dysfonctionnement du Produit (défaut), en tenant compte de l'environnement de travail et de la manière dont les défauts sont apparus, ainsi que de la date et des circonstances dans lesquelles le défaut a été découvert.

3.8. L'Acheteur est tenu de fournir des informations écrites sur toute modification apportée au Produit, en particulier les dispositifs ou composants supplémentaires installés, avant de remettre le Produit au Garant. En l'absence de telles informations, le risque de perte ou de dommage accidentel de ces composants est supporté par l'Acheteur.

3.9. Le Garant s'efforcera de faire rectifier le défaut dans les 30 jours suivant la livraison du produit défectueux au Garant. Le Garant se réserve le droit de prolonger cette période en cas de nécessité d'importer des éléments à réparer de l'extérieur de la Pologne ou dans d'autres cas justifiés.

3.10. Le garant a le droit de facturer à l'acheteur les frais de service et/ou de transport, si la réclamation s'avère injustifiée, c'est-à-dire si le dommage n'est pas couvert par la garantie ou si l'objet s'avère être opérationnel.

3.11. Les pièces remplacées par le Garant et le Produit deviennent la propriété du Garant.

3.12. La réparation sous garantie doit être documentée par un inscription dans le carnet d'entretien du produit.

4. Conditions générales de contrôle

4.1. Les contrôles de garantie des remorques doivent être effectués conformément au calendrier figurant dans le Carnet de garantie.

4.2. Le contrôle est attesté par une inscription dans le carnet de service du produit, par un technicien de service de MARTZ Sp. z o.o. (ou un agent de service désigné par MARTZ Sp. z o.o.)

4.3. Les frais des contrôles sont à la charge de l'Acheteur.

5. Autres conditions

5.1. Le Carnet de Garantie a la priorité sur les garanties de fabricant qui peuvent être contenues dans le manuel d'utilisation ou dans d'autres documents fournis avec le Produit.

5.2. Si l'Acheteur est en retard dans le paiement du prix de vente du produit au Garant, le Garant a le droit de s'abstenir d'exécuter ses obligations en vertu de la garantie jusqu'à ce que le paiement en souffrance ait été intégralement payé.

5.3. Les droits et obligations des parties au titre de la présente garantie sont régis exclusivement par les dispositions contenues dans les Conditions Générales de Garantie et le Carnet de Garantie.

5.4. Une liste à jour des services autorisés de MARTZ Sp. z o.o. est disponible sur le site www.martz.eu ou dans les bureaux de MARTZ Sp. z o.o.



ENREGISTREZ VOTRE REMORQUE - GARANTIE PLUS

En tant que l'un des rares fabricants de remorques sur le marché, nous offrons une **Garantie PLUS** supplémentaire qui prolonge la période de garantie standard de 2 ans d'une année supplémentaire. Nos clients obtiennent ainsi jusqu'à **3 ans de protection**.

Vous disposez de 14 jours calendaires à compter de la date d'achat pour obtenir une protection de garantie supplémentaire.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site www.martz.eu/fr/enregistrer-un-produit

DONNÉES DE LA REMORQUE

Le Département des Transports Routiers du Ministère des Infrastructures autorise l'utilisation des remorques sur les routes publiques MARTZ Sp. z o.o.

N° VIN DE REMORQUE

TYPE

HOMOLOGATION

VARIANTE

NOM COMMERCIAL

VERSION

DONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

DONNÉES DE CLIENT / SOCIÉTÉ

NOM DE L'ENTREPRISE

N° NIP.

PRÉNOM ET NOM

N° TÉL.

(nom de la rue, n° du bâtiment, ville, code postal, pays)

Cachet, date et signature lisible du Vendeur

Date et signature lisible du Client

MODE D'EMPLOI DE LA REMORQUE À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE
www.martz.eu/fr/base-de-connaissances/mode-d-emploi-et-telechargements

Service après-vente	A
INSPECTION INITIALE Remise du produit à l'acheteur	
DATE - -	Signature et cachet du centre de service agréé

CONTRÔLES DE GARANTIE

L'utilisateur est tenu, sous peine de perdre ses droits à la garantie, d'effectuer un contrôle sous garantie payant de la remorque chez un Point de Vente Autorisé agréé dans le délai indiqué par le fabricant dans le tableau ci-dessous.

Service après-vente	B
GARANTIE DU FABRICANT 12 mois à compter de la date d'achat (obligatoire pour prolonger la garantie du fabricant)	
DATE - -	Signature et cachet du centre de service agréé

Service après-vente	C*
GARANTIE PLUS 24 mois à compter de la date d'achat VALABLE LORS DE L'ENREGISTREMENT SUR LE SITE WEB DU FABRICANT	
DATE - -	Signature et cachet du centre de service agréé

Data wykonania

			—				—						
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Portée de la contrôle de garantie			
Lp.	Activité de contrôle	effectué	non effectué
1	Vérification du serrage des roues		
2	Vérification que les verrous des loquets de ridelles sont fermés (si la remorque possède des ridelles)		
3	Vérification du bon fonctionnement de l'attelage à boule		
4	Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage		
5	Vérification du fonctionnement des freins (si la remorque en est équipée)		
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés			

Cachet et signature	PROCHAIN SERVICE B Date: <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td>—</td><td></td><td></td><td></td><td>—</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>				—				—						
			—				—								

CONTRÔLES DE GARANTIE

SERVICE B

Date d'exécution

			—				—				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--

Portée de la contrôle de garantie après 12 mois				
N°	Activité de contrôle	actif	inactif	réparé
1	Vérification le fonctionnement de l'installation électrique			
2	Vérification de l'usure de tête d'attelage et de son serrage			
3	Contrôle du câble frein			
4	Contrôle du serrage des roues et du jeu des roulements			
5	Vérification de l'état de la tige de frein			
6	Vérification de la tringlerie de frein			
7	Contrôle et réglage des freins			
8	Réglage du jeu du timon et des volets de dépassement			
9	Contrôle de l'état des pneus			
10	Inspection visuelle du cadre pour identifier d'éventuelles fissures			
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés				

Cachet et signature	PROCHAIN SERVICE C* Date: <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td>—</td><td></td><td></td><td></td><td>—</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>				—				—				
			—				—						

SERVICE C

Date d'exécution

			—				—				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--



Portée de la contrôle de garantie après 24 mois				
N°	Activité de contrôle	actif	inactif	réparé
1	Vérification le fonctionnement de l'installation électrique			
2	Vérification de l'usure de tête d'attelage et de son serrage			
3	Contrôle du câble frein			
4	Contrôle du serrage des roues et du jeu des roulements			
5	Vérification de l'état de la tige de frein			
6	Vérification de la tringlerie de frein			
7	Contrôle et réglage des freins			
8	Réglage du jeu du timon et des volets de dépassement			
9	Contrôle de l'état des pneus			
10	Inspection visuelle du cadre pour identifier d'éventuelles fissures			
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés				

Cachet et signature

CONTRÔLES DE GARANTIE

SERVICE

Date d'exécution

			—				—				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--

Portée de la contrôle de garantie				
N°	Activité de contrôle	actif	inactif	réparé
1	Vérification le fonctionnement de l'installation électrique			
2	Vérification de l'usure de tête d'attelage et de son serrage			
3	Contrôle du câble frein			
4	Contrôle du serrage des roues et du jeu des roulements			
5	Vérification de l'état de la tige de frein			
6	Vérification de la tringlerie de frein			
7	Contrôle et réglage des freins			
8	Réglage du jeu du timon et des volets de dépassement			
9	Contrôle de l'état des pneus			
10	Inspection visuelle du cadre pour identifier d'éventuelles fissures			
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés				

Cachet et signature



www.martz.eu

Martz Sp. z o.o.

Aleja Lotników Polskich 1

21-040 Świdnik

Tel:+48 81 451 15 21

Fax:+48 81 451 15 30

SERVICE

Date d'exécution

			—				—				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--

Portée de la contrôle de garantie				
N°	Activité de contrôle	actif	inactif	réparé
1	Vérification le fonctionnement de l'installation électrique			
2	Vérification de l'usure de tête d'attelage et de son serrage			
3	Contrôle du câble frein			
4	Contrôle du serrage des roues et du jeu des roulements			
5	Vérification de l'état de la tige de frein			
6	Vérification de la tringlerie de frein			
7	Contrôle et réglage des freins			
8	Réglage du jeu du timon et des volets de dépassement			
9	Contrôle de l'état des pneus			
10	Inspection visuelle du cadre pour identifier d'éventuelles fissures			
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés				

Cachet et signature

SERVICE

Date d'exécution

			—				—				
--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	--

Portée de la contrôle de garantie				
N°	Activité de contrôle	actif	inactif	réparé
1	Vérification le fonctionnement de l'installation électrique			
2	Vérification de l'usure de tête d'attelage et de son serrage			
3	Contrôle du câble frein			
4	Contrôle du serrage des roues et du jeu des roulements			
5	Vérification de l'état de la tige de frein			
6	Vérification de la tringlerie de frein			
7	Contrôle et réglage des freins			
8	Réglage du jeu du timon et des volets de dépassement			
9	Contrôle de l'état des pneus			
10	Inspection visuelle du cadre pour identifier d'éventuelles fissures			
Activités supplémentaires/ matériaux utilisés				

Cachet et signature
